

DECISION N°25 / LFIMD / 2023
Relative aux droits à acquitter par les familles
ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Le Proviseur du lycée français International Marguerite Duras,

Vu la délégation de pouvoir en faveur du chef d'établissement en gestion directe : lycée français international Marguerite Duras, Ho Chi Minh Ville, Vietnam décidée par M. Olivier BROCHET, directeur général de l'AEFE en date du 4 mars 2019;

Vu la présentation du règlement financier 2023-2024 adopté lors du conseil d'établissement du 23 mars 2023 ;

Vu la modification du tarif UNSS votée à l'unanimité lors du conseil d'établissement du 22 juin 2023

Décide :

Article 1 : Tarifs en Euros et ou en Viet Nam Dongs autres que les droits de scolarité applicables à compter du 1^{er} septembre 2023

Catégories	Tarifs	Observations
APS / AES / UNSS		
Activités Périscolaires	55 euros	Par semestre et par activité
UNSS Collège	60 euros	Par an
UNSS Lycée	60 euros	Par an
Divers		
Carnet de correspondance	4 euros	Renouvellement en cas de perte
Cartes de cantine	4 euros	Renouvellement en cas de perte
Ouvrages non rendus ou rendus dégradés et ne pouvant faire l'objet d'un nouveau prêt		
Dégradations catégorie 1	7 euros	Périodiques, Mangas et romans fiction
Dégradations catégorie 2	14 euros	Romans Jeunesse, bandes dessinées, romans ado/adultes, documentaires, manuels scolaires BCD
Dégradations catégorie 3	26 euros	Manuels scolaires CDI, livres-CD et ouvrages en édition spéciale
Certifications de langue		
Cambridge – Niveau Starters, Movers, Flyers	30 euros	
Cambridge – Niveau KET, PET	40 euros	
Cambridge – Niveau FCE	70 euros	

Article 2 : Conditions de paiement

L'ensemble de ces tarifs font l'objet d'une facture exigible selon les modalités portées sur celle-ci.

Article 3 : Exonérations

Les élèves bénéficiant d'une bourse de scolarité attribuée par l'AEFE bénéficient d'une activité gratuite au titre des activités périscolaires (APS) par semestre.

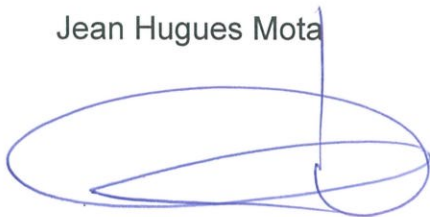
Article 4 : Recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'un affichage dans les locaux de l'établissement et d'une publication sur son site internet.

LE CHEF D'ETABLISSEMENT,
Ordonnateur secondaire

Jean Hugues Mota



A Ho Chi Minh Ville, le 23/06/2023

